

OBJET : MARCHÉ DES ARTS – LA FERME BOBON– RUE DE LA RÉFORME – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande présentée par la société La Ferme Bobon - 54 route de Terrenoire - 07610 VION

**Afin de permettre la participation du glacier La Ferme Bobon au marché des arts rue de la Réforme le dimanche 25 juillet 2021,**

**ARRETE**

**Article 1**

Le glacier La Ferme Bobon est autorisé à stationner son stand rue de la Réforme le dimanche 25 juillet 2021.

**Article 2**

Cette occupation est soumise à une redevance de 2,65 € (1,06 € x 2,50 ml x 1 jour = 2,65 €). Toutefois, conformément à l'article L.1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil des créances étant fixé à 15,00 €, aucun recouvrement ne sera effectué.

**Article 3**

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone d'occupation.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- - Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Pôle Développement Humain – Mairie d'Annonay – 07100 ANNONAY,
- La Ferme Bobon - 54 route de Terrenoire - 07610 VION

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 20/07/2021  
Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 20/07/2021

Affiché le : 20/07/2021